



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2024

Le seize mai deux mille vingt-quatre, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE et suppléante de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE et son suppléant M. Lucien DELGUE, Maire d'ARMENDARITS ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-RÉARN et sa suppléante Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN et son suppléant M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES et son suppléant M. Bernard AURISSET, Conseiller Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis FOURNIER à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU
M. Laurent TARIOL à M. Pascal MORA
M. Laurent INCHAUSPE à M. Alexandre BORDES
Mme Lydie ALTHAPE à M. Marc CANTON

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

9. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 laisse la possibilité, en précisant les conditions et modalités, de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une mesure visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €.

L'instauration de cette prime est au libre choix du Comité Syndical et le Comité Social Territorial doit avoir préalablement émis un avis sur cette question. Il convient de préciser que, lors de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2024, les membres présents ont émis à l'occasion d'échanges informels un avis de principe favorable à envisager l'instauration d'une telle prime à l'Agence.

Dans sa séance du 23 mars 2024, le Comité Social Territorial s'est prononcé à l'unanimité des deux collèges favorablement au versement de cette prime, dont le versement s'effectuerait en une fraction avant le 30 juin 2024.

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :

- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Les montants envisageables s'échelonnent de 300 € à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

| Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime |
|--|--------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La mise en œuvre de cette prime au sein de l'Agence concernerait, à ce jour, 55 agents et représenterait, pour une application maximale, un montant d'environ 43 000 €, étant précisé que cette dépense est inscrite au budget 2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur la décision de versement de la prime pouvoir d'achat dans les conditions exposées ci-dessus sur la base des montants maximaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le versement de la prime pouvoir d'achat dans les conditions exposées ci-dessus sur la base des montants maximaux, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 064-256404393-20240529-2024_52-DE



Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 29 mai 2024

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Pascal MORA', written over the printed name.

Pascal MORA
Maire de GELOS